

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2025-2030

de



Accompagné par le The logo features a stylized four-petaled flower in yellow, orange, and purple, with the text "PAYS du MANS" to its right.



Cofinancé par
l'Union européenne



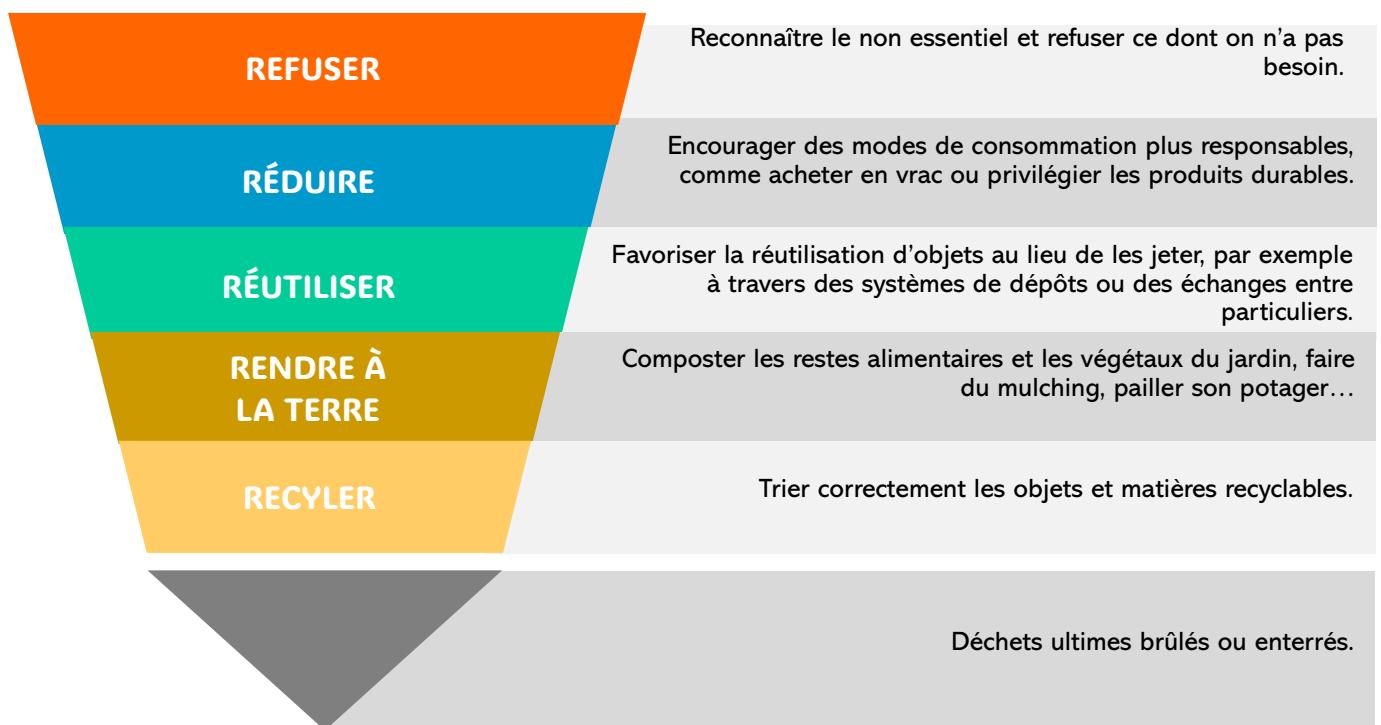
Table des matières

1.	La prévention des déchets	3
a)	Définition.....	3
b)	La prévention des déchets dans l'économie circulaire.....	4
c)	Obligations réglementaires	4
d)	La place de la prévention des déchets et de l'économie circulaire sur le territoire du Pays du Mans	6
2.	Étapes de préparation concertée du programme.....	7
a)	Décision d'élaboration d'un PLPDMA et définition de son échelle	7
b)	Les spécificités du PLPDMA accompagné par le Pays du Mans.....	8
c)	La gouvernance	10
3.	Étapes de construction.....	10
a)	L'état des lieux.....	10
b)	La concertation et consultation des acteurs	11
c)	Le choix des actions	11
d)	La consultation des citoyens	12
4.	Le plan d'actions.....	12
1.	Objectifs et indicateurs.....	12
2.	Le catalogue d'actions et les fiches actions	13
	Plan d'actions 2025 de la 4 CPS.....	13
	Plan d'actions 2025-2030 de le Mans Métropole.....	15
	Plan d'actions 2025 de Maine Cœur de Sarthe.....	16
	Plan d'actions 2025 de l'Orée de Bercé Belinois	18
	Plan d'actions 2025 du Sud-Est Manceau	19
5.	Table des annexes	Erreur ! Signet non défini.

1. La prévention des déchets

a) Définition

La prévention des déchets désigne l'ensemble des actions visant à réduire les quantités de déchets produites. Elle se concentre sur l'évitement de la production de déchets plutôt que sur leur gestion. Cette approche inclut plusieurs stratégies et participe à la « règle des 5R » :



La prévention agit en amont de la production de déchets, directement sur les modes de consommation, elle est donc essentielle pour réduire la pression sur les ressources naturelles, diminuer les coûts de gestion des déchets et minimiser l'impact environnemental. En aval, les gestes de tri permettent de recycler.

b) La prévention des déchets dans l'économie circulaire

L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers



L'économie circulaire est un modèle de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits afin qu'ils conservent leur valeur. Elle crée un système où les ressources sont utilisées de manière optimale, réduisant ainsi l'impact environnemental et favorisant la durabilité. Elle est en rupture avec le concept d'économie linéaire : produire, consommer et jeter. L'économie circulaire met les professionnels, c'est-à-dire les fabricants, les vendeurs, les transporteurs et les réparateurs, au centre du projet. La prévention des déchets occupe une position centrale dans l'économie circulaire.

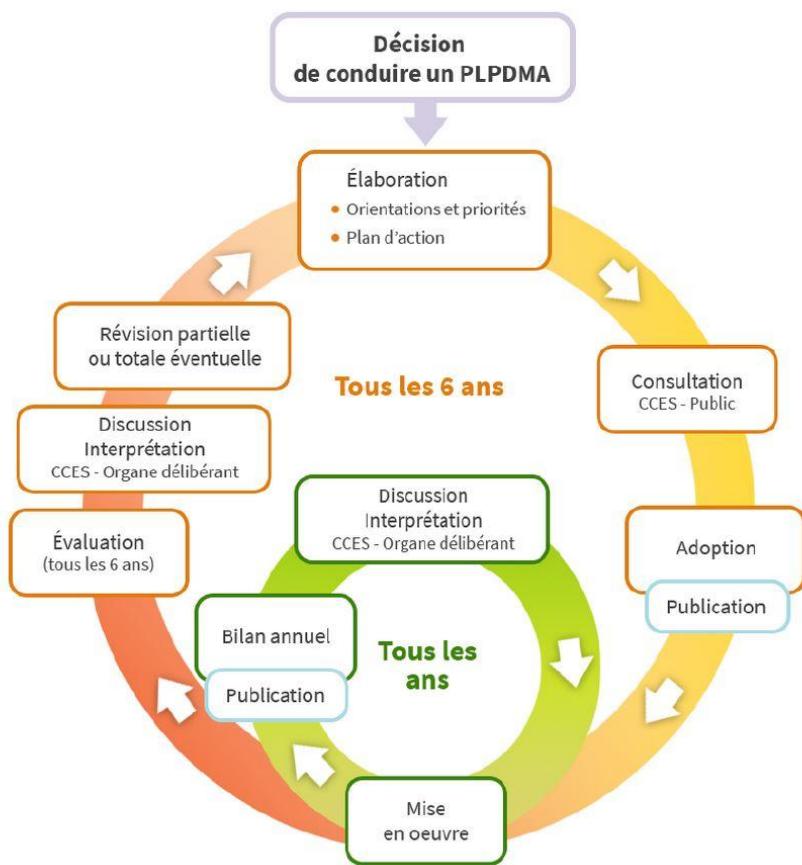
Habituellement, les actions d'un PLPDMA ne concernent qu'un domaine et deux piliers (en vert ci-dessus) de l'économie circulaire.

c) Obligations réglementaires

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-

1 du code de l'environnement. Ces derniers doivent contenir des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures mises en place pour les atteindre.

Les articles R541-41-19 à 28 définissent le contenu d'un PLPDMA : Le PLPDMA doit notamment établir un diagnostic des déchets produits, définir des objectifs de réduction et mettre en place des actions concrètes. Le PLPDMA est adopté pour une durée de 6 ans avec une évaluation annuelle de son avancement et d'éventuelles modifications. Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être constituée pour donner son avis sur le projet de programme d'actions et suivre sa mise en œuvre. La consultation du public est obligatoire avant l'adoption du projet par les instances décisionnelles.

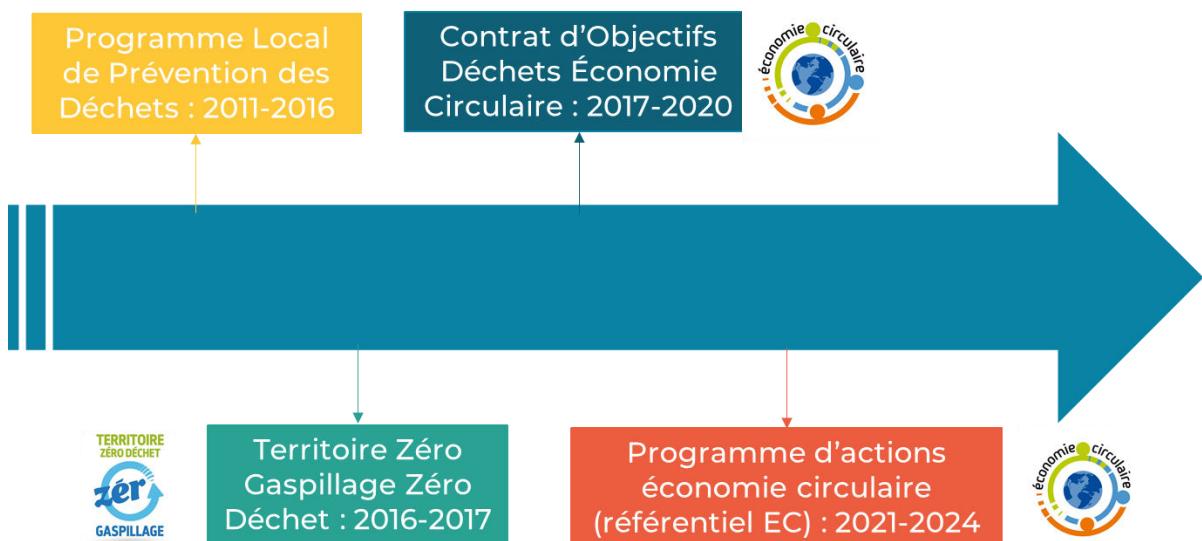


La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% en 2020 par rapport à 2010 des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant. Ainsi, l'objectif ne repose plus seulement sur les ordures ménagères et assimilés (OMA) mais sur la totalité des déchets gérés sur le territoire (déchèteries).

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), vise quant à elle à transformer notre système en profondeur tout en fixant de nouveaux objectifs de réduction des DMA : 15% en 2030 par rapport à 2010.

d) La place de la prévention des déchets et de l'économie circulaire sur le territoire du Pays du Mans

Les intercommunalités de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), de Le Mans Métropole, de Maine Cœur de Sarthe, de l'Orée de Bercé Belinois et du Sud-Est Manceau sont compétentes en matière de déchets. Depuis 2011, elles sont engagées en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire en partenariat avec le Pays du Mans qui a porté l'animation et la coordination de différents programmes successifs, soutenus financièrement par l'ADEME, en faveur de ces deux thématiques.



2. Étapes de préparation concertée du programme

a) Décision d'élaboration d'un PLPDMA et définition de son échelle

Bien que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) soient réglementaires et obligatoires depuis 2012 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compétence déchet, les intercommunalités membres du Pays du Mans en étaient dispensés puisque l'ADEME considérait que les différents programmes portés successivement par le Pays du Mans sur la réduction des déchets et l'économie circulaire étaient des équivalents.

Avec la fin du dernier contrat ADEME en 2024, cette disposition n'est plus possible et les intercommunalités compétentes, membres du Pays du Mans, doivent mettre en œuvre un PLPDMA.

Afin d'anticiper la fin du contrat ADEME, les membres du bureau syndical du Pays du Mans du 27 juin 2022, ont évoqué les différents scénarios possibles :

- Un PLPDMA par intercommunalité ;
- Un PLPDMA pour Le Mans Métropole et un PLPDMA commun aux autres intercommunalités ;
- Un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans.

Un comité de pilotage, réunissant les élus en charge de l'environnement et des déchets de chaque intercommunalité, ainsi que les techniciens référents sur ce sujet, avait été constitué en amont au sein du Pays du Mans.

Ce dernier, au vu des statuts du Pays du Mans, avec notamment la compétence PCAET et les missions liées à la préservation de l'environnement et au regard du travail de collaboration qui existe depuis plus de 10 ans sur le sujet des déchets et de l'économie circulaire, a proposé d'opter pour le scénario d'animation et de coordination d'un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans.

En outre, et sans qu'il ne fasse l'objet d'un transfert de compétence, il a été proposé que le PLPDMA soit coconstruit à l'échelle du Pays du Mans, missionné en la matière avec :

- Une trame et une stratégie commune ;
- Un plan d'actions et règlementations propres à chaque intercommunalité ;
- Des démarches d'animation et de coordination du PLPDMA mutualisées à l'échelle du Pays du Mans, avec des moyens dédiés définis avec les intercommunalités compétentes.

Ce choix a été adopté à l'unanimité par voie de délibération lors du comité syndical du Pays du Mans le 12 juillet 2022 pour les territoires de :

- La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé (4 CPS) ;
- Le Mans Métropole ;
- Maine Cœur de Sarthe ;
- L'Orée de Bercé Belinois ;
- Et le Sud-Est Manceau.

Bien que membre du Pays du Mans, l'intercommunalité du Gesnois Bilurien n'est pas intégrée à cette démarche qu'elle mène en parallèle avec le syndicat de collecte et traitement des déchets du SYVALORM, auquel elle adhère.

b) Les spécificités du PLPDMA accompagné par le Pays du Mans

Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sont des documents de planification territoriale dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Ils ont pour vocation d'encadrer la mise en œuvre de la politique de prévention des déchets ménagers et assimilés des territoires sur 6 ans.

Dans une perspective de progression des différents programmes menés précédemment, le PLPDMA proposé par le Pays du Mans à ses EPCI se veut innovant pour plusieurs raisons :

- Il intègre un programme d'actions économie circulaire en plus des actions de prévention en faveur de la réduction des déchets ;

- Au vu de son échelle d'élaboration, le PLPDMA du Pays du Mans a été conçu dans sa méthode et son contenu pour s'adapter aux différences et similitudes de chaque EPCI et en favoriser son appropriation, notamment au travers de ses différentes instances. Son programme d'actions a été construit comme un catalogue non exhaustif d'actions possibles qui pourra évoluer et s'adapter aux choix et volontés des EPCI à compétence déchets, dans un cadre mutualisé.

Pour ce faire, le catalogue d'actions du PLPDMA qui a été proposé à chaque EPCI est structuré en 10 axes :

0. Coordonner et animer le PLPDMA ;
1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets ;
2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets ;
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
6. Augmenter la durée de vie des produits ;
7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
8. Réduire les déchets des entreprises ;
9. Réduire les déchets du BTP.

L'axe 0 est obligatoire et commun à tous les EPCI car relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'animation, de la coordination et du suivi du PLPDMA au Pays du Mans.

Au sein du catalogue proposé aux EPCI, chaque axe propose une liste d'actions par cible qu'il est possible de mettre en œuvre. Les EPCI peuvent ainsi choisir les actions qu'elles souhaitent mener dans un cadre commun mais permettant la flexibilité souhaitée par les territoires. Ce catalogue constitué d'environ 400 propositions d'actions peut être amené à évoluer si les EPCI souhaitent mettre en œuvre des actions qui n'y figurent pas. Travaillé en amont, ce catalogue a été mis à jour avec les idées des acteurs ayant participé aux différentes réunions de concertation du PLPDMA avant le choix des actions par les EPCI.

c) La gouvernance

En vue de préserver la complémentarité entre le Pays du Mans et ses établissements membres, de poursuivre la dynamique de concertation et de co-construction, et afin d'impliquer et de coordonner l'ensemble des acteurs concernés, la mise en œuvre du PLPDMA repose sur plusieurs instances créées spécifiquement et dont les rôles et engagements sont détaillés au sein des conventions de partenariat de chaque EPCI avec le Pays du Mans.

Ci-dessous la liste des différentes instances du PLPDMA.

Liste des instances à l'échelle de chaque intercommunalité :

- Le conseil communautaire ;
- La commission environnement/déchets ;
- Le comité local de concertation ;
- L'ingénierie liée à la compétence déchets.

Liste des instances à l'échelle du Pays du Mans :

- Les comité et bureau syndicaux du Pays du Mans ;
- Le COPIL PLPDMA ;
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi ;
- L'équipe projet du PLPDMA (coordination, responsable Économie Circulaire et déchets, chargé.e de mission bioressources, animateur.trice.s de la prévention) identifiée au sein de l'organigramme du Pays du Mans.

3. Étapes de construction

a) L'état des lieux

À l'issue des étapes de préparation concertée du PLPDMA décrite dans les paragraphes ci-dessus, son élaboration a débuté par la réalisation d'un état des lieux par EPCI, dans lesquels ont été intégrés les résultats des études biodéchets qu'elles ont menées respectivement avec un bureau d'études :

- État des lieux de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- État des lieux de le Mans Métropole
- État des lieux de Maine Cœur de Sarthe
- État des lieux de l'Orée de Bercé Belinois
- État des lieux du Sud-Est Manceau

b) La concertation et consultation des acteurs

Afin de favoriser l'appropriation du PLPDMA par les usagers du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), des ateliers de concertation ont été organisés au sein de chaque territoire. Ont été conviés par EPCI, leur comité local de concertation dont les membres ont été choisi par lui sur la base d'une liste suggestive d'acteurs proposée par le Pays du Mans (ex : élus, agents, établissement scolaires, ehpad, bailleurs sociaux, commerçants, associations, etc.).

Les résultats de ces concertations ont permis de compléter le catalogue d'actions et ont également été indiquées à l'EPCI à l'étape du choix des actions.

Deux réunions ont également été organisées avec la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), qui a été créée à l'échelle du Pays du Mans avec des membres de son Conseil de Développement pour être complémentaires aux membres des Comités locaux de concertation de chaque EPCI.

La CCES a été consultée sur :

- La gouvernance ;
- Les objectifs du PLPDMA ;
- La synthèse des états des lieux et son analyse ;
- La communication ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation ;
- La rédaction des fiches actions et le calendrier de travail ;
- Le plan d'actions.

c) Le choix des actions

Chaque EPCI a choisi dans le catalogue les actions qu'il souhaitait mener, en lien avec son territoire, ses spécificités, ses ressources, etc, et à l'issue des ateliers de concertation.

Ainsi les services pilotes identifiées au sein des EPCI ont pu par la suite rédiger les fiches actions choisies qui précisent les éléments suivants :

- Public cible ;
- Indicateurs de l'action ;
- Temporalité ;
- Objectifs ;
- Partenaires ;
- Déroulé de l'action ;
- Moyens humains, matériels et financiers.

d) La consultation des citoyens

Les actions choisies par les EPCI ont pu faire l'objet d'une consultation de leurs citoyens par le biais de leurs sites internet respectifs.

4. Le plan d'actions

1. Objectifs et indicateurs

Des objectifs et indicateurs ont été définis à 2 niveaux différents :

- À l'échelle de chaque EPCI, où ont été calculé les objectifs que chaque territoire doit atteindre dans le cadre de la loi AGEC.

- Objectifs du PLPDMA de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- Objectifs du PLPDMA de le Mans Métropole
- Objectifs du PLPDMA de Maine Cœur de Sarthe
- Objectifs du PLPDMA de l'Orée de Bercé Belinois
- Objectifs du PLPDMA du Sud-Est Manceau

Pour vérifier l'atteinte des objectifs de la loi AGEC par EPCI, un outil a été coconstruit avec les responsables environnement/déchets mais adaptés au fonctionnement de leur SPGD et intégrant l'ensemble des tonnages traités.

- À l'échelle de chaque fiche action, afin de permettre d'en faire un bilan qui présente les réussites et les échecs de l'action, avec la proposition si nécessaire d'actions correctives.

2. Le catalogue d'actions et les fiches actions

Le catalogue d'actions proposé par le Pays du Mans permet à chaque EPCI de choisir des actions dans un tronc commun sans pour autant qu'elle soit similaire notamment au travers de la partie déroulé de la fiche action. Ceci dans le but de répondre au souhait politique de flexibilité et d'adaptation aux territoires, à leur mode de fonctionnement, à leurs différences et similitudes, etc.

Par exemple : 3 EPCI choisissent l'action de sensibiliser les scolaires à la prévention des déchets.

- L'EPCI 1 pour ce faire, finance un prestataire pour réaliser des animations en milieu scolaire ;
- L'EPCI 2 organise avec ses ressources internes des visites du centre de tri ;
- L'EPCI 3 élabore un dépliant à destination des associations de parents d'élèves pour organiser une kermesse zéro déchet avec un kit de sensibilisation clé en main.

Ces 3 actions s'inscrivent dans un même cadre tout en étant différente et selon les volontés et moyens de chaque EPCI.

Le Mans Métropole a choisi l'ensemble de ces actions du PLPDMA pour 6 ans, tandis que les autres EPCI ont souhaité choisir des actions annuellement. La règle définie par le COPIL du PLPDMA étant de choisir à minima une action par axe par an dans le but de faire avancer et déployer progressivement le sujet de la prévention.

NB : Ce document sera donc amené à évoluer, pour y intégrer les nouvelles actions des EPCI qu'elles choisiront annuellement à l'issue de leur bilan annuel.

Plan d'actions 2025 de la 4 CPS

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (3 actions)

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchet (1 action)

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire (1 action)

Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages (1 action)
- Développer le compostage partagé et le compostage en établissement (4 actions)

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation (1 action)

Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets (1 action)

Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises

- Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets et les solutions d'écologie industrielle et territoriale (1 action)

Axe 9 : Réduire les déchets du BTP

- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets (1 action)

Plan d'actions 2025-2030 de le Mans Métropole

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics (1 action)
- Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (1 action)
- Établir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements (4 actions)

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets (5 actions)
- Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets (1 action)

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

- Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance spéciale (6 actions)

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (6 actions)

Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Promouvoir le jardinage au naturel (2 actions)
- Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages (2 actions)
- Développer le compostage partagé et le compostage en établissement (4 actions)

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation (4 actions)
- Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées (1 action)
- Développer la collecte "préservante" des objets réutilisables (1 action)

Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Déployer ou renforcer le dispositif "Stop pub" (6 actions)

Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises

- Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets et les solutions d'écologie industrielle et territoriale (4 actions)
- Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise (2 actions)

Axe 9 : Réduire les déchets du BTP

- Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP (3 actions)
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets (3 actions)

Plan d'actions 2025 de Maine Cœur de Sarthe

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets (2 actions)
- Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques (2 actions)

- Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (1 action)

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchet (3 actions)
- Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets (1 action)

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

- Mettre en place progressivement la tarification incitative (1 action)

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (2 actions)

Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Promouvoir le jardinage au naturel (2 actions)
- Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages (1 action)
- Développer le compostage partagé et le compostage en établissement (1 action)

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- Développer la collecte "préservante" des objets réutilisables (1 action)
- Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité (1 action)

Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Déployer ou renforcer le dispositif "Stop pub" (1 action)

- Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets (1 action)

Axe 9 : Réduire les déchets du BTP

- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets (1 action)

Plan d'actions 2025 de l'Orée de Bercé Belinois

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics (3 actions)

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets (1 action)

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

- Mettre en place progressivement la tarification incitative (1 action)

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire (1 action)

Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Promouvoir le jardinage au naturel (2 actions)
- Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages (8 actions)
- Développer le compostage partagé et le compostage en établissement (10 actions)

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation (2 actions)

Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets (3 actions)

Plan d'actions 2025 du Sud-Est Manceau

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques (1 action)
- Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (1 action)
- Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics (1 action)

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets (1 action)
- Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets (1 action)

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

- Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance incitative (3 actions)

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (1 action)

Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Promouvoir le jardinage au naturel (3 actions)
- Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages (2 actions)
- Développer le compostage partagé et le compostage en établissement (4 actions)

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation (1 action)